



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 19 janvier 2023
N° 2023/010

ARRÊTÉ

Interdisant temporairement les activités maritimes dans le secteur des Rospects,
commune de Plougonvelin (29).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

Vu l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2022/189 du 31 août 2022 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une opération de la Marine nationale nécessitant des mesures réglementaires temporaires pour assurer la sécurité pour les biens et les personnes ;

Arrête :

Article 1^{er}

La présence de toute personne ou bien est interdite du mercredi 25 janvier 2023 de 12h00 à 17h00 dans les eaux maritimes situées dans un rayon de 1000 mètres autour d'un point dont les coordonnées (WGS84 DMD) sont les suivantes 48°19.67'N - 004°45.63'W.

La zone interdite temporairement à toute activité maritime est représentée en annexe à titre indicatif.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux navires en mission de service public.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police administrative de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé

ANNEXE I

ZONE TEMPORAIREMENT INTERDITE AUX ACTIVITÉS MARITIMES

